



**ARRÊTÉ ANNUEL N°ARR2018 – 003
POUR L'ANNÉE 2018**

Le Maire de la Ville de Wasquehal,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-3, R411-4, R411-8,

Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;

Considérant les travaux de construction de branchement d'assainissement et les ouvrages annexes, travaux effectués par la Société ATPR pour le compte de la M.E.L. **durant l'année 2018** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte et limitée à 30Km/h

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3

La circulation sera ponctuellement alternée par feux de chantier en cas de nécessité.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire indiquant ces prescriptions sera mise en place par la Société ATPR 71 rue de Tourcoing 59100 Roubaix.

ARTICLE 5

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix et Monsieur le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de La M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société Esterra
- Monsieur le Directeur de la Société Transpole
- Monsieur le Commissaire de Police DE Roubaix
- SDIS 59 – Groupement 3

Wasquehal, le 18 décembre 2017

Stéphanie DUCRET

Maire de Wasquehal

Conseillère Régionale
Conseillère Métropolitaine

